

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

(I S A S :

DECRET n° 80/203 du 7 MAI 1980
portant intégration et nomination de Messieurs
NITOUBOUBI Gabriel et ONDZOTO Jean Martin dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

oOo

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires;

S.G.F.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 26.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant sta-
tut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

D.C.F.

(/u le décret n° 63-81 du 26.3.1963 fixant les conditions dans les-
quelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonction-
naires stagiaires; notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 65-44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le dé-
cret n° 63-376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A1
des Services de Santé;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 05685/DGSP.DSAF.SAP du 5.12.1979 du Délégué, Chef
de Service Administratif et du Personnel transmettant les dossiers de can-
didature constitués par les intéressés;

(/u le décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979, portant modifi-
fication des membres du conseil des Ministres;

DECRETE:

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 65-44 du 22.2.1965 susvisé, Messieurs NITOUBOUBI Gabriel, né vers 1949 à Kibossi et ONDZOTO Jean Martin, né le 24.9.1950 à Makoua, titulaires du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de La Havane (Cuba), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 7 MAI 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

HENRI LOPES.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP.BST 1
- SGF 3
- DCF 1
- MSAS 1
- DGSP 2
- DCS SIERS 6
- INTERESSES 2
- SGCM/BC 2